

**SUPPLÉMENT EN DATE DU 27 JUILLET 2017**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 17 MARS 2017**



**Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 37.000.000.000 d'euros**  
**pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat français**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») constitue un deuxième supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 17 mars 2017 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 17-100 le 17 mars 2017 ainsi que le supplément visé par l'AMF sous le numéro 17-239 le 30 mai 2017 (le « **Prospectus de Base** ») préparé par l'UNEDIC (l'« **Émetteur** » ou « **UNEDIC** ») dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (les « **Titres** ») d'un montant de 37.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (ensemble la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le présent Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Émetteur et les Titres émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. Le présent Supplément a pour objet (i) l'incorporation par référence, dans le Prospectus de Base, du rapport financier 2016 suite à l'approbation par l'Émetteur de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et (ii) la mise à jour des informations contenues dans la partie « Description de l'Émetteur » pour tenir compte de la modification de la composition du bureau.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Des copies du présent Supplément et du Prospectus de Base sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## TABLE DES MATIERES

Documents incorporés par référence	3
Description de l'Émetteur	5
Informations Générales	10
Responsabilité du Supplément	11

## DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Ce Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Émetteur de son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En conséquence, la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant en page 18 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été déposés auprès de l'AMF, et qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie :

- (i) les rapports financiers 2015 et 2016 de l'Émetteur en langue française pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 ;
- (ii) les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 1er mars 2011 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 11-061, les Modalités de Titres incluses dans le prospectus de base en date du 26 mars 2012 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 12-131, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 20 mars 2013 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 13-083, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046 et les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base et toute déclaration contenue dans un document incorporé par référence, les déclarations du présent Prospectus de Base prévaudront.

Des copies des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative ([www.info-financière.fr](http://www.info-financière.fr)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, au siège de l'Agent Financier ou de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, tel qu'indiqué dans la section « Informations Générales » ci-après.

Une libre traduction anglaise de ces rapports financiers pour information seulement est disponible sur le site de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)).

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après.

## Tables de concordance

<b>Informations incorporées par référence</b> (Annexe IX du Règlement communautaire 809/2004/CE)	<b>Référence</b>	
	<i>Rapport financier 2015</i>	<i>Rapport financier 2016</i>
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur</b> <u>Informations financières historiques</u> <u>Etats Financiers</u>		
Bilan	Page 8-9	Page 8-9
Compte de résultat	Page 10	Page 10
Annexes	Pages 12-38	Pages 11-41
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u> Rapport des commissaires aux comptes	Pages 39-41	Pages 42-43

<b>Informations incorporées par référence</b>	<b>Référence</b>
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 1 <sup>er</sup> mars 2011 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 11-061	Pages 16 à 27 du prospectus de base en date du 1 <sup>er</sup> mars 2011 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 11-061
Modalités de Titres incluses dans le prospectus de base en date du 26 mars 2012 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 12-131	Pages 18 à 34 du prospectus de base en date du 26 mars 2012 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 12-131
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 20 mars 2013 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 13-083	Pages 19 à 35 du prospectus de base en date du 20 mars 2013 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 13-083
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035	Page 18 à 33 du prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046	Page 18 à 33 du prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046
Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058	Page 20 à 35 du prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058

## DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section « *Description de l'Émetteur* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 40 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Evènements récents propres à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de la solvabilité* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« *Evènements récents propres à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de la solvabilité* »

L'emploi affilié à l'Assurance chômage a fortement progressé de +1,1% en 2016, représentant +219 000 emplois sur un an, après une progression en 2015 (+123.000 emplois, soit +0,2 %) et un recul en 2014 (-27.000 emplois, soit 0,1%). En parallèle, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a progressé (sur la base de données actualisées, +2,7 % en 2016 après + 7,6 % en 2015 et + 1,7 % en 2014). Environ 2,6 millions de bénéficiaires de l'ARE étaient concernés au 31 décembre 2016 (données CVS, France métropolitaine).

La progression modérée de la masse salariale, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et la progression des versements d'allocations corrélative ont creusé l'endettement de l'Assurance chômage sur 2016:

- Les charges d'allocations ont augmenté de 2,2 % en un an :
  - +3,6 % pour l'Allocation d'aide au retour à l'emploi – ARE
  - une légère baisse pour les autres allocations
- Le produit des contributions principales a progressé principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2016 (+2,1 %).

L'écart entre les contributions, les allocations et les autres charges techniques (hors contribution de Pôle Emploi) est négatif, à hauteur de 569 millions d'euros en 2016, comparable à l'exercice 2015, soit 605 millions d'euros. Après prise en compte de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (3,301 milliards d'euros), le résultat de gestion technique ressort déficitaire pour l'exercice 2016, à 3,87 milliards d'euros, stable comparativement au déficit de 2015, à savoir 3,847 milliards d'euros.

3. A la page 49 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « (2) *Bureau* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit en conséquence du changement du 2ème Vice-Président, par décision du conseil d'administration de l'Émetteur du 19 juin 2017 :

« (2) Bureau

M. Alexandre SAUBOT - MEDEF	Président
Mme Patricia FERRAND – CFDT	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente
M. Jean-Michel POTTIER – CPME	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Eric COURPOTIN – CFTC	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Jean-François FOUCARD – CFE-CGC	Trésorier
M. Patrick LIEBUS – U2P	Trésorier - adjoint
M. Michel BEAUGAS – FO	Assesseur
M. Denis GRAVOUIL – CGT	Assesseur
M. Michel GUILBAUD – MEDEF	Assesseur
M. Eric LE JAOUEN – MEDEF	Assesseur »

4. A la page 50 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

**« Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur »**

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice clos de l'Émetteur pour lequel les comptes annuels ont été audités par les commissaires aux comptes est celui clos au 31 décembre 2016.

Montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice

Le montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice de l'Émetteur se compose exclusivement de son report à nouveau global négatif à hauteur de 29.125 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Montant total et ventilation par échéance des engagements de l'Émetteur

Exigibilité au 31 décembre 2016 sur solde des dettes et provisions au 31 décembre 2016  
(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Charges courantes considérées exigibles à moins d'un an	Exigibilité entre 1 et 5 ans	Exigibilité supérieure à 5 ans	TOTAL
<b>Provisions pour risques</b>	79,88	1,53	14,09	95,50
<b>Dettes</b>	11 575,43	11 550,00	15 500,00	38 625,43
Emprunts obligataires	1 721,80	8 300,00	15 500,00	25 521,80
Emprunts établissements de crédit et financement	5 061,71	3 250,00		8 311,71
Concours bancaires courants	-			-
Dettes financières diverses	8,12			8,12
Affiliés comptes créditeurs non affectés	165,45			165,45
Dettes allocataires & comptes rattachés	2 895,68			2 895,68
Dettes fiscales et sociales	69,82			69,82
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	8,05			8,05
Autres dettes	1 644,80			1 644,80
<b>Produits constatés d'avance</b>	176,70			176,70
<b>Total Dettes et produits constatés d'avance</b>	11 752,13	11 550,00	15 500,00	38 802,13
<b>TOTAL</b>	11 832,01	11 551,53	15 514,09	38 897,63

La masse des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés inscrits à la clôture de l'exercice 2016 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 26,086 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

Les prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite. La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice 2016 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 475 millions d'euros.

#### Sûretés accordées aux titres précédemment émis par l'Émetteur

Aucune émission obligataire non encore remboursée à la date du présent Prospectus de Base ne bénéficie de sûreté d'aucune sorte, étant précisé que l'ensemble des émissions réalisées de 2012 à 2016 et en 2017 visées au paragraphe « *Précédentes émissions obligataires* » ci-dessous) bénéficient de la garantie de l'Etat (voir section « *Description de la Garantie* » ci-dessous).

#### Éléments significatifs extraits des comptes provisoires de l'Émetteur

L'Émetteur n'établit pas de comptes provisoires.

#### Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur

Il n'y a pas eu de changement dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016 qui soit significatif dans le cadre de l'émission des Titres, étant cependant rappelé que l'Émetteur est, en France, une institution unique chargée de gérer l'assurance chômage. En conséquence, l'Émetteur est en permanence affecté par les tendances macro-économiques nationales, voire internationales. L'Émetteur est directement affecté par les perspectives affectant l'économie française en général. Depuis le 31 décembre 2016 (date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés), les tendances affectant l'Émetteur consistent :

- en la diminution du taux de chômage pour 2016 de -0,3 point (données INSEE, France métropolitaine) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage de + 26.000 personnes (données Pôle emploi, France métropolitaine) ;
- en un faible niveau du taux de croissance, +1,1 % en France en 2016 (données INSEE), et donc une faible progression du montant des contributions versées à l'Émetteur ;
- en un financement des besoins complémentaires induits par cette évolution, ce qui a nécessité :
  - (i) le maintien du programme de Titres Négociables à Court Terme de l'Émetteur (dont le détail des utilisations au 31 décembre 2016 figure ci-après), étant précisé que le Conseil d'administration de l'Émetteur a, dans sa séance du 31 janvier 2017, confirmé le plafond de ce programme à un montant de 10 milliards d'euros ;
  - (ii) le maintien du programme de Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement dénommés bons à moyen terme négociables) de l'Émetteur (dont le détail des utilisations au 31 décembre 2016 figure ci-après), étant précisé que lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil d'administration de l'Émetteur a augmenté le plafond de ce programme d'un montant de 6 milliards d'euros à un montant de 8 milliards d'euros ; et

- (ii) des emprunts obligataires émis dans le cadre du Programme (cf. paragraphe « Contrats importants »).

5. A la page 51 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Contrats importants* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« *Contrats importants* »

Les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auxquels est actuellement partie l'Émetteur pouvant conférer à l'Émetteur un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent le présent Prospectus de Base sont les suivants :

Précédentes émissions obligataires

Dans le cadre du Programme, l'Émetteur a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- le 29 février 2012, pour un montant nominal total de 2.100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,000 % l'an et venant à échéance le 25 avril 2019 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisés (i) le 25 avril 2012, à hauteur de 300.000.000 d'euros, (ii) le 17 septembre 2013, à hauteur de 300.000.000 d'euros et (iii) le 23 septembre 2014, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour un montant nominal total de 1.550.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisés (i) le 16 octobre 2012, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (ii) le 26 octobre 2012, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (iii) le 21 août 2013, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (iv) le 25 février 2014, à hauteur de 100.000.000 d'euros et (v) le 3 mars 2014, à hauteur de 150.000.000 d'euros),
- le 5 avril 2013, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,250 % l'an et venant à échéance le 5 avril 2023 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisé le 22 mai 2014, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 29 mai 2013, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,25 % l'an et venant à échéance le 29 mai 2020,
- le 20 février 2014, pour un montant nominal total de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2024,
- le 16 avril 2014, pour un montant nominal total de 2.150.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,50% l'an et venant à échéance le 16 avril 2021 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisés (i) le 30 octobre 2014, à hauteur de 150.000.000 d'euros et (ii) le 14 décembre 2015, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 5 septembre 2014, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2022 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisés (i) le 1er octobre 2015, à hauteur de 250.000.000 d'euros et (ii) le 4 mai 2016, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 17 février 2015, pour un montant nominal total de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625% l'an et venant à échéance le 17 février 2025,



- le 21 octobre 2015, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,25% l'an et venant à échéance le 21 octobre 2027 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 4 mai 2016, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- le 4 novembre 2015, pour un montant nominal total de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,300% l'an et venant à échéance le 4 novembre 2021,
- le 3 mars 2016, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625 % l'an et venant à échéance le 3 mars 2026 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 16 juin 2017, à hauteur de 250.000.000 d'euros),
- le 31 mars 2016, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250 % l'an et venant à échéance le 24 novembre 2023,
- le 28 mars 2017, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250 % l'an et venant à échéance le 28 mars 2027,
- le 20 avril 2017, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,500 % l'an et venant à échéance le 20 avril 2032,

Les émissions obligataires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été destinées à la gestion des besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (voir chapitre « *Utilisation des fonds* » ci-dessus et paragraphe « *Emission de billets de trésorerie* » ci-dessous).

#### Conventions d'ouverture de crédit

Il n'existe aucune ligne de crédit en cours.

#### Emission de Titres Négociables à Court Terme

L'Émetteur dispose d'un programme de Titres Négociables à Court Terme (anciennement dénommés billets de trésorerie) dont le plafond d'encours global est de 10 milliards d'euros (conformément aux termes de la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur du 31 janvier 2017). L'encours du programme de Titres Négociables à Court Terme de l'Émetteur s'élève à 4,96 M€ au 31 décembre 2016 contre 4,33 M€ au 31 décembre 2015. Ce programme a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une actualisation annuelle auprès des services de la Banque de France. Il bénéficie aujourd'hui des notes P-1 (Moody's Investors Service Limited) et F1+ (Fitch France S.A.S.).

#### Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement dénommés Bons à Moyen Terme Négociables)

L'Émetteur dispose d'un programme d'émission de Titres Négociables à Moyen Terme (anciennement dénommés Bons à Moyen Terme Négociables - BMTN) dont la limite d'encours est actuellement fixée à 8 milliards d'euros (aux termes de la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur du 31 janvier 2017). L'émission de tels titres de créance négociables dont la maturité est légalement au minimum d'une année, est destinée à couvrir la partie de la courbe des taux d'intérêt sur laquelle l'Émetteur ne se positionne pas par l'intermédiaire de ses programmes EMTN et Titres Négociables à Court Terme.

L'encours du programme de BMTN de l'Émetteur s'élève à 3,550 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Il bénéficie aujourd'hui des notes Aa2 (Moody's Investors Service Limited) et AA (Fitch France S.A.S.). »

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « *Informations Générales* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 72 du Prospectus de Base, le paragraphe (3) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (3) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2016.  
  
Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y eu aucun changement significatif de la situation financière de l'Émetteur survenu depuis le 31 décembre 2016. »
3. A la page 72 du Prospectus de Base, le premier sous-paragraphe du paragraphe (6) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit, le reste du paragraphe (6) demeurant inchangé :  
  
« (6) FCN, 83-85, boulevard de Charonne, 75011 Paris, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. »
4. A la page 73 du Prospectus de Base, le paragraphe (8) (ii) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (ii) les états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, ».

## RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 juillet 2017

**UNEDIC**

4, rue Traversière  
75012 Paris  
France

**Représentée par :**  
**Monsieur Vincent DESTIVAL, directeur général**



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 27 juillet 2017 sous le numéro n° 17-392. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Le présent Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Titres émis.